

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/52

25 octobre 1996

(96-4480)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE  
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES  
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>JAPON</u>		
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> Commission du contrôle des pratiques commerciales ( <u>Fair Trade Commission</u> )		
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> 1-1-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo Japon		
<b>Téléphone:</b> 81-3-3581-5471	<b>Téléfax:</b> 81-3-3581-1944	<b>Télex:</b> -
<b>Courrier électronique:</b>		
<b>Type d'organisme à activité normative:</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central	<input type="checkbox"/> institution publique locale	<input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Activités normatives et activités connexes dans des domaines relevant de la compétence de la Commission du contrôle des pratiques commerciales		
<b>Date:</b> 24 avril 1995		